LA PARUTION DES AVIS DE NAISSANCE, MARIAGE ET DE DECES
DANS LA PRESSE ET LE BULLETIN MUNICIPAL

En application du règlement européen du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 et dans le respect de votre vie privée, la diffusion des avis de naissance, de mariage et de décès devront recueillir le consentement des intéressés ou de la famille.

Attention : les avis ne concernent que les personnes domiciliées à Douvaine et pour un évènement survenu dans le mois.

Vous pouvez envoyer votre souhait par mail à etatcivil@ville-douvaine.fr ou par courrier à l'attention du service de l'état civil, place de l'hôtel de ville 74140 Douvaine.

Pour les avis de naissances et de mariage

PARUTION d'UN AVIS DANS LE BULLETIN MUNICIPAL ET LA PRESSE LOCALE :
A retourner à la mairie de Douvaine Place de l'Hôtel de Ville 74140 DOUVAINE
etatcivil@ville-douvaine.fr

Nous souhaitons que l'avis de **naissance** de :

Nom Prénom : .....
Date de l'évènement : .....

Lieu de l'évènement

Soit publié : dans le bulletin municipal ☐ oui ☐ non

dans la presse locale ☐ oui ☐ non

Pour le avis de décès

Nous souhaitons que l'avis de **décès** de :

Nom Prénom : .....

Date de l'évènement : ..... à l'âge de : .....

Lieu de l'évènement

Soit publié : dans le bulletin municipal ☐ oui ☐ non

dans la presse locale ☐ oui ☐ non